

Mesdames et Messieurs,

Je vous fais parvenir ci-dessous un point d'information actualisé relatif à la situation sanitaire et au déploiement de la campagne vaccinale dans le département de la Somme.

1. La situation sanitaire tend à s'aggraver avec une progression à la hausse des taux d'incidence qui appelle le maintien d'une grande vigilance dans le respect des distanciations et des gestes barrières.

– le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de sept jours) est passé de 268 cas pour 100 000 habitants au 7 février 2021 à 285 cas pour 100 000 habitants au 22 février 2021.

– le taux d'incidence des plus de 65 ans reste élevé : 290 cas pour 100 000 habitants.

– le taux de reproduction régional (R effectif) est toujours supérieur à 1. Il est aujourd'hui de 1,08 %.

La situation s'aggrave dans la plupart des territoires. Des taux d'incidence élevés, supérieurs à 250 cas/100 000 habitants, sont observés dans 7 EPCI des arrondissements d'Amiens, Abbeville et Montdidier.

Une grande vigilance sur la situation épidémiologique de ces territoires est maintenue par l'Agence régionale de santé qui recommandera, au regard de son évolution, les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre la transmission du virus.

Je reviendrai alors vers les élus concernés pour les consulter sur les mesures spécifiques et adaptées à mettre en œuvre.

1.1. Je rappelle que pour freiner la propagation de l'épidémie, un respect strict des gestes barrières doit être effectué ainsi qu'une diminution des interactions sociales.

J'en appelle ainsi à la plus grande vigilance pendant la période des vacances scolaires.

Les vacances étant propices à des brassages de population plus importants, j'ai demandé aux forces de l'ordre de renforcer les contrôles sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur la côte depuis le week-end dernier.

Pour rappel, en cas de non-respect du couvre-feu, les personnes s'exposent à une amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive.

1.2. Les tests antigéniques sont un outil de lutte contre la propagation contre le virus qui peuvent être mobilisés par les collectivités et les entreprises.

Les tests antigéniques rapides sont un outil essentiel pour réduire les chaînes de transmission virale. Ils viennent en complément des tests RT-PCR qui restent la technique de référence pour la détection de l'infection à la Covid-19. Comme le test RT-PCR, il consiste en un prélèvement par voie nasale avec un écouvillon. Avec un résultat disponible en 15 à 30 minutes, ces tests antigéniques, pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, permettent la mise en œuvre sans délai des mesures d'isolement et de contact tracing.

Pour les populations soumises à une importante circulation virale (cluster ou collectivité territoriale particulièrement touchée), un dépistage par tests antigéniques peut être organisé par les maires et les chefs d'entreprise après déclaration au représentant de l'État.

Les services de l'agence régionale de santé et de la préfecture mettent à disposition des organisateurs deux boîtes mail dédiées (ars-hdf-testscovid19@ars.sante.fr et pref-depistage-covid19@somme.gouv.fr) afin de les aider à évaluer l'opportunité de la réalisation de telles campagnes.

1.3. Afin de renforcer les capacités de dépistage et de contact-tracing, des équipes de médiateurs anti- COVID sont déployées dans le département depuis le 18 février.

Dans le cadre de la stratégie nationale « Tester – Alerter – Protéger » mise en place pour casser les chaînes de transmission du virus Covid-19, le dispositif « Médiateurs de lutte anti-Covid » vise à augmenter les capacités de dépistage hors des structures sanitaires habituelles, au plus près du terrain afin de stopper le plus rapidement possible la circulation du virus.

Ce dispositif permet ainsi à des acteurs de terrain d'organiser directement des opérations de dépistage par tests antigéniques et de prévention contre la Covid-19 grâce à des

personnes volontaires spécifiquement formées. Le contact tracing est réalisé sur place par les équipes de l'Agence régionale de santé.

Pour mettre en place ces médiateurs dans le département de la Somme, une convention a été signée entre la Croix rouge, l'Agence régionale de santé et la Préfecture : l'équipe de médiateurs sera composée de 18 agents de la Croix-rouge spécifiquement formés par les autorités sanitaires.

La première action a été menée dans le quartier Saint-Honoré à Amiens ces 18 et 19 février. 219 personnes ont été dépistées.

Pour cette semaine, 3 opérations sont déployées à :

- Miraumont : le mercredi 24 février, 10h-17h, à la salle des fêtes communale, rue de l'Hôtel de Ville

- Bray sur Somme : le jeudi 25 février 2021, 9h-17h, à l'Espace des Marais, 2 rue du Chevalier de la Barre

- Doullens : le vendredi 26 février 2021, 9h-17h, Gymnase des 9 moulins, rue des 9 moulins (à côté de l'espace Socioculturel)

1.4. Pour aider les personnes placées à l'isolement, une cellule locale d'accompagnement à l'isolement est mise en place dans chaque département.

La stratégie de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 repose sur le respect strict des mesures d'isolement des personnes testées positives et de leurs cas contacts à risque élevé.

Je rappelle que le ministre des Solidarités et de la Santé a annoncé ce jeudi 18 février que la durée d'isolement des personnes testées positives au coronavirus passe de 7 à 10 jours.

La cellule locale d'accompagnement à l'isolement (CLAI) de la Somme a pour mission d'apporter un appui aux personnes concernées et est joignable au numéro suivant : 03 22 33 38 96. *Cette plateforme téléphonique, gérée par la Croix-Rouge, est active 7 jours sur 7, de 8h00 à 17h30.*

2. La campagne de vaccination contre la Covid-19 a permis à ce jour de vacciner près de 30 000 personnes dont plus de 10 000 ont reçu leur rappel vaccinal.

La campagne de vaccination continue de se déployer dans la région des Hauts-de-France, avec plus de 262 000 injections réalisées à ce jour.

Dans le département de la Somme, plus de 30 000 injections ont été réalisées et plus de 10 000 personnes ont reçu les deux injections.

Les vaccins utilisés sont produits par trois firmes différentes à savoir Pfizer, Moderna et AstraZeneca. Les vaccins Pfizer sont déployés sur notre territoire depuis la fin décembre, les Moderna ont été destinés à l'ouest du département ce mois de février et l'AstraZeneca est utilisé depuis le 6 février.

2.1. Les vaccins Pfizer sont à destination des personnes âgées de plus de 75 ans ou présentant une des pathologies conduisant à un risque de forme grave de la maladie, des résidents au sein des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD)

et des unités de soin longue durée (USLD).

Les livraisons en vaccin Pfizer vont progressivement augmenter, permettant depuis le 15 février la prise de nouveaux rendez-vous pour une première injection, tout en assurant les rendez-vous déjà réservés pour les secondes doses. Le département de la Somme va ainsi recevoir pour la semaine du 22 au 28 février, 5000 doses de vaccins Pfizer.

Des dispositifs vont être mis en place pour permettre aux vaccins d'aller vers les personnes ne pouvant se rendre aux centres de vaccination. A ma demande, les maires recensent les personnes de plus de 75 ans souhaitant se faire vacciner et leurs éventuelles difficultés à se déplacer. À ce jour, 363 mairies ont effectué ce recensement. Des solutions pour « aller vers » ces personnes ou pour leur faciliter le transport vers un centre de vaccination pourront être mis en place dans les prochaines semaines.

2.2. Le département de la Somme a reçu 4 800 doses d'Astrazeneca réparties entre :

- les établissements de santé, pour la vaccination de leurs professionnels âgés entre 50 et 65 ans ;
- les résidents et professionnels âgés de 50 ans à 65 ans des Maisons d'Accueil Spécialisées et des Foyers d'Accueil Médicalisé ;
- les centres de vaccination, pour les professionnels de santé libéraux âgés entre 50 et 65 ans. Vous trouverez sur le lien ci-après la liste des 84 centres de vaccination de la région qui feront des vaccinations avec du vaccin AstraZeneca pour les professionnels de santé qui exercent en ville de moins de 65 ans : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/26400-doses-du-vaccin-astrazeneca-livrees-aujourd'hui-dans-la-region>

Par ailleurs, à compter du 25 février 2021, le vaccin AstraZeneca sera utilisé, en médecine de ville, pour la vaccination des personnes de 50 à 64 ans atteintes de comorbidités. Les médecins de ville disposent dès lors de la possibilité de vacciner leur patientèle dans la cible précitée avec le vaccin AstraZeneca qu'ils se procureront auprès d'une officine référente de leur choix. Dans un premier temps les stocks en vaccins sont limités. De ce fait, chaque médecin volontaire disposera d'un flacon lors de la première livraison (semaine du 22 février), et de 2 ou 3 flacons maximum pour la deuxième livraison (semaine du 1er mars). Chaque flacon contient 10 doses de vaccin. Les doses à destination des médecins augmenteront progressivement au cours du mois de mars dans des proportions restant encore à préciser.

2.3. La campagne de vaccination dans l'ouest du département, réalisée grâce à la livraison exceptionnelle de 4 800 doses de vaccins Moderna, se termine pour les primo-injections.

Au regard de la situation épidémique dans l'ouest du département, 4800 doses du vaccin Moderna ont été livrées afin de permettre la vaccination de 2 400 personnes, l'injection de deux doses étant nécessaire à 28 jours d'intervalle. Les personnes de plus de 85 ans sont prioritairement ciblées pour ces vaccinations.

Le dispositif s'est basé en premier lieu sur les trois centres de vaccination existants qui ont terminé l'utilisation des dotations reçues le 4 février : la maison de santé pluriprofessionnelle MSP de Crécy en Ponthieu ; le centre d'Abbeville ; le centre de Friville Escarbotin.

En complément, le dispositif s'appuie aussi sur trois centres éphémères pour mieux couvrir l'ensemble du territoire concerné : il s'agit des centres de Saint-Valéry-sur-Somme, de Flixecourt et de Poix de Picardie.

Les six centres de vaccination vont continuer d'assurer la vaccination pour les secondes injections, en respectant le délai de 28 jours.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui ont participé au déploiement de ces campagnes et plus particulièrement les mairies et les médecins traitants. La juste coordination entre tous ces acteurs a permis un déploiement rapide et efficace des campagnes de vaccination dans l'Ouest du département.

2.4. Les personnes se trouvant dans l'incapacité de se déplacer du fait de leur état de santé, le transport par ambulance ou le transport assis professionnalisé entre le domicile et le centre de vaccination le plus proche est intégralement pris en charge par les régimes obligatoires de l'assurance maladie. Les personnes souhaitant bénéficier de ce dispositif, doivent, au préalable, se rapprocher de leur médecin traitant afin qu'il leur fournisse une prescription médicale.

Pour aller plus loin : Décret n° 2021-182 du 18 février 2021 modifiant le décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043156093>

3. Le protocole sanitaire au sein des établissements d'enseignement où a été identifiée la présence de variants de la Covid-19 a connu des évolutions destinées à renforcer la protection des élèves et des personnels.

La semaine dernière, j'ai évoqué avec vous le nouveau protocole applicable aux établissements d'enseignement en cas de confirmation d'un cas de variant. Celui-ci a connu certaines évolutions en date du 15 février 2021.

En cas de survenue d'un cas confirmé portant la variante britannique du SARS-CoV-2, la conduite à tenir est la même que pour le cas général, à savoir une fermeture de classe si 3 élèves d'une même classe (de fratries différentes) sont positifs au Covid-19.

En cas de survenue d'un cas confirmé portant la variante sud-africaine ou brésilienne du SARS-CoV-2, la conduite à tenir est la suivante :

- L'apparition d'une variante sud-africaine ou brésilienne du SARS-CoV-2 implique la fermeture de la classe. Les élèves de la classe et les personnels sont assimilés à des contacts à risque.
- Cette fermeture est également mise en oeuvre dès qu'un élève est identifié comme contact à risque d'un parent ou membre de la fratrie contaminé par une variante sud-africaine ou brésilienne.
- Les contacts à risque des personnes porteuses d'une variante sud-africaine ou brésilienne doivent bénéficier d'un test PCR, à J0 (dès leur identification), afin de démarrer sans délai les opérations de contact-tracing si le test est positif. Un nouveau test devra être réalisé 7 jours après le dernier contact avec la personne porteuse de la variante ; il devra être négatif pour permettre un retour à l'école ou l'établissement ; Pour les cas confirmés porteurs d'une de ces deux variantes, un test de sortie d'isolement doit être systématiquement réalisé.

Pour aller plus loin :

— *Nouveau protocole sanitaire applicable aux établissements d'enseignement :*

<https://www.education.gouv.fr/covid19-ouverture-des-ecoles-modalites-pratiques-et-protocole-sanitaire-305467>

— *Foire aux questions (FAQ) du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports :*

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

4. L'arrêté préfectoral portant obligation du port du masque dans le département est prolongé.

Compte tenu de la situation épidémiologique dans notre département, j'ai décidé de renouveler l'arrêté portant obligation du port du masque dans les zones à forte densité de population dans la Somme et sur la commune d'Amiens jusqu'au 8 mars 2021 inclus.

Je vous rappelle que le port du masque est également obligatoire au sein des communes du département faisant partie des établissements publics de coopération intercommunale suivants et jusqu'au 8 mars 2021 inclus :

- Communauté de communes du Vimeu ;
- Communauté de communes des Villes Sœurs ;
- Communauté de communes Interrégionale Aumale- Blangy-sur-Bresle ;
- Communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
- Communauté de communes Somme Sud-Ouest ;
- Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
- Communauté de communes Nièvre et Somme.

Pour aller plus loin : Arrêté préfectoral portant obligation du port du masque dans les zones à forte densité de population du département de la Somme

<https://www.somme.gouv.fr/content/download/34873/211585/file/recueil-2021-020-recueil-des-actes-administratifs-special.pdf> (p.8 à 16)

5. Durcissement des sanctions à l'encontre des établissements recevant du public qui ne respectent pas les règles d'ouverture et de fermeture.

- L'exploitant d'un établissement recevant du public qui ne respecte pas les règles d'ouverture et de fermeture, y compris en ce qui concerne les conditions d'accès et de présence du public, édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, peut être sanctionné d'une contravention de cinquième classe dès le premier contrôle.

Cette contravention peut faire l'objet de la procédure d'amende forfaitaire, qui est alors fixée à 500 euros, ou à 1 000 euros en cas d'amende forfaitaire majorée.

- En outre, en cas de manquement à ces obligations, le préfet de département peut, après mise en demeure, prononcer une fermeture administrative de l'établissement recevant du public sur le fondement de l'article 29 du décret du 29 octobre 2020 modifié.

Cette fermeture a pour effet de rendre la société inéligible au fonds de solidarité.

- Enfin, un particulier présent dans un établissement recevant du public ne pouvant accueillir du public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire est passible d'une contravention de quatrième classe.

Cette contravention peut faire l'objet d'une amende forfaitaire d'un montant de 135 euros.

*** * ***

Je vous remercie pour votre attention et votre implication dans l'application de l'ensemble de ces mesures qui contribueront à garantir la protection des populations, notamment des plus vulnérables.

**Muriel Nguyen,
préfète de la Somme.**